



**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Marne**

arrêté n°1072/2021 fixant la liste des membres du jury à l'examen
professionnel d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier
professionnel – session 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-285100012-20210517-1072-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompier professionnels,

Vu l'arrêté n°949/2021 en date du 3 mai 2021 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompier professionnels,

Vu l'arrêté n°503/2021 en date du 3 février 2021 modifié le 4 mars 2021 portant ouverture d'un examen de caporal de sapeurs-pompier professionnels au titre de l'année 2021,

ARRETE

Article 1 – La liste des membres du jury est établie comme suit :

Collège des Élus Locaux :

- Monsieur Dominique BARONI, Maire de Bar sur Seine,
- Madame Dominique DETERM, Membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Monsieur Nordine ABDELALLI, adjudant et représentant de la CAP C au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,
- Monsieur Jonathan MICHEL, sergent et représentant de la CAP C au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Nadège SMOUTS, capitaine au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, présidente du jury
- Madame Nathalie GRISON, assistante de direction auprès de la Direction de la Formation des Sapeurs-pompier professionnels du CNFPT, représentante du Centre de Gestion de la Marne.

Article 2 – Monsieur Dominique BARONI assurera le remplacement de la Présidente du jury dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Président du SDIS de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Fagnières, le 17 mai 2021

Le président
du conseil d'administration



Pascal DESAUTELS